



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 122911

Texte de la question

M. Éric Diard appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inégalités engendrées dans la majoration des trimestres de retraites entre les pères et les mères de famille. À ce jour, la loi sur les retraites précise qu'« un trimestre est accordé aux femmes assurées pour toute l'année durant laquelle elles ont élevé un enfant jusqu'à son 16e anniversaire, dans la limite de 8 trimestres par enfant ». Lorsque des pères de famille se retrouvent à élever seuls leurs enfants, ils ne peuvent bénéficier de l'attribution de ces trimestres. En conséquence, il lui demande s'il est prévu de faire modifier cette disposition discriminatoire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Diard](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122911

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4240